

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	08	17	148	Actualisation de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°7) sur la commune de Saint-Vallier – Taxis Vallon	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-148

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté municipal n°957 du 03 juin 1980 réglementant la circulation et le stationnement des taxis à Saint-Vallier,

VU l'arrêté municipal n°2024-033 du 06 février 2024 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi,

VU le courrier de M. le maire de Saint-Vallier en date du 9 décembre 1986 informant M. VALLON de l'attribution de l'emplacement taxi n°7,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°7) délivrée à la SARL Taxis Vallon pour l'alimentation du site gouvernemental « MesADS » et plus particulièrement la désignation d'un véhicule,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SARL Taxis Vallon, représentée par M. Laurent VALLON, dont le siège social est situé n°6 rue des Malles à Saint-Vallier, bénéficie de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n°7 (ADS n°7) de la commune de Saint-Vallier, place du Champs de Mars.

ARTICLE 2 : Le véhicule désigné pour l'autorisation de stationnement n°7 (ADS n°7) est le suivant : Véhicule de marque FIAT, modèle Tipo, dont le numéro d'immatriculation est le FC-572-PD.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Laurent VALLON et transmis par voie dématérialisée à la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

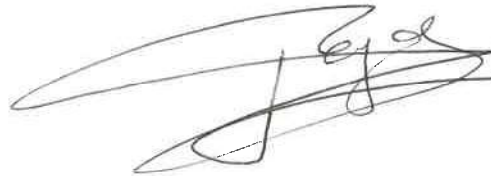
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 17 août 2026

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Notifié le 17/08/2026 à M. VALLON Laurent.